

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00059

Numéro SIREN : 509 842 340

Nom ou dénomination : 2AJL

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004487

2AJL
Société par actions simplifiée
au capital de 542 685 euros
Siège social : 87 avenue Jacqueline Auriol
38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS
509 842 340 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 30 JUIN 2021

Le trente juin deux mille vingt et un, à onze heures, les associés de la Société 2AJL, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué en date du 8 juin 2021.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

ODICEO, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président de la SAS, Régis MONIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Choix du premier scrutateur à l'assemblée et du deuxième scrutateur :

Céline MONIN et Frédéric MONIN, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Robert MONIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 542 685 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Les copies des lettres de convocation adressée aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

AK MR FR RJ

(...)

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale après avoir constaté l'expiration du mandat de la Société ODICEO, commissaire aux comptes titulaire et du mandat de Monsieur Jean Pascal REY, commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas renouveler le mandat de commissariat aux comptes, la Société ne dépassant pas les seuils fixé par la Loi Pacte.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Le Président de l'Assemblée

Régis MONIN



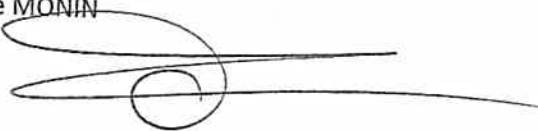
Le Secrétaire

Robert MONIN



Les scrutateurs

Premier scrutateur Céline MONIN



Deuxième scrutateur Frédéric MONIN

